

## MAIRIE DE LAPALUD



### CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 12 décembre 2016

## PROCÈS VERBAL

L'an deux mille seize, le 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, dans la salle des séances du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 6 décembre 2016 par Monsieur Guy SOULAVIE, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

**Etaient présents** : Monsieur SOULAVIE Guy, Madame CHABANIS Sophie, Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame DOMERGUE Florence, Monsieur GRAPIN Jean-Louis, Monsieur DI MAGGIO Antoine, Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Madame FRAISSE Alexandrine, Monsieur RICHIER Jean-Louis, Madame COTEL Laurence, Monsieur PUERTAS Joseph, Madame SOUVETON Anne-Marie, Madame SAUVADON Césarine, Madame GOMES-ARAUJO Cynthia, Madame CHALAN Noëlle, Madame BONIFACY Sylvie, Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie, Madame SABATIER Virginie, Madame BONNEAUD Liliane, Monsieur VAYSSE René.

**Absents excusés** : Madame TYMRAKIEWICZ Myriam ayant donné procuration à Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Monsieur BOUCK Philippe ayant donné procuration à Monsieur FLAUGERE Hervé, Monsieur CARPENTRAS Henri ayant donné procuration à Monsieur DI MAGGIO Antoine.

**Absents** : Monsieur DUCASSE Louis, Monsieur DOYE Maurice.

Le nombre de présents est de **22**, le nombre de votants est de **25**

## Préambule

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 Monsieur Frédéric LAMBERTIN l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal à compter de la réception de son courrier, soit le 2 décembre 2016.

Il respecte son choix et rend hommage à son engagement au service de la commune.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de Vaucluse en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Sylvie BONIFACY née QUESNOT suivant immédiat sur la liste « Agir ensemble pour LAPALUD » dont faisait partie Monsieur Frédéric LAMBERTIN lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

-----

Après avoir fait l'appel des élus, Monsieur le Maire désigne Madame Sylvie BONIFACY en qualité de secrétaire de séance, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Il demande ensuite si quelqu'un souhaite apporter des observations sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2016.

Aucune observation n'étant formulée, ce Procès-verbal est adopté par **22 voix pour, 2 abstentions (Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie, Monsieur VAYSSE René) et 1 voix contre (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude).**

-----

<p><b>1. DÉLIBÉRATION n° 089-2016 - Convention de groupement de commandes entre les Communes de Mondragon, Mornas et Lapalud ainsi que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence en vue de la fourniture et la pose de mobiliers de signalétique directionnelle et d'information</b></p>
---

Rapporteur : Madame Florence DOMERGUE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

**Vu** l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et la pose de mobiliers de signalétique directionnelle et d'information

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté de Communes Rhône Lez Provence. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le

respect des règles prévues par la réglementation des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution technique et financière du contrat via ses propres bons de commandes. En outre le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

**Considérant** ce qui précède, il est demandé aux membres de l'assemblée :

- D'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la Commune au présent groupement de commandes.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement ainsi que de l'ensemble des pièces subséquentes dans le cadre du marché public.
- D'exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) l'accord-cadre dans le cadre du groupement,

✓ *Madame Florence DOMERGUE rappelle que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP) a la compétence « économie » et que dans cadre du dispositif du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) il a été décidé de mettre en place de la signalétique directionnelle et d'information, sur l'ensemble des communes membres. Elle rappelle le principe du groupement de commandes à savoir l'obtention de prix moins élevés pour l'achat de plus grosses quantités.*

➤ **Interventions :**

- ✓ *Madame René VAYSSE demande s'il y aura une maîtrise du maire de la commune sur ce marché.*
- ✓ *Madame Florence DOMERGUE lui indique qu'effectivement la commune a déjà été consultée. Elle a définie elle-même ses besoins dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qui a été votée.*
- ✓ *Monsieur André FABROL souhaite savoir si le coordonnateur est quelqu'un qui est déjà en place.*
- ✓ *Madame Florence DOMERGUE lui précise qu'il s'agit du président de la CCRLP.*
- ✓ *Monsieur André FABROL estime que tout cela fait « des doublons » et qu'au final les communes vont se faire « arnaquer ». Les compétences confiées à la CCRLP devraient impliquer des économies alors que jusqu'à présent il n'a vu aucun changement.*
- ✓ *Madame Florence DOMERGUE lui rappelle que le but de la constitution d'un groupement de commandes est bien de faire des économies.*
- ✓ *Monsieur André FABROL ne comprend pas comment des économies vont être réalisées s'il y a toujours autant d'élus au sein de la communauté de Communes à qui sont versées des indemnités de fonctions et autant de personnel dans les communes*

✓ *Monsieur le Maire lui rappelle que dans le cadre du transfert de compétences, du personnel est lui aussi transféré. Il lui rappelle également que le transfert des compétences obligatoires est imposé par la Loi et non une volonté de la commune. L'objet de la délibération n'a rien à voir avec le transfert de compétences mais avec le souhait de se regrouper pour passer un marché afin d'obtenir de meilleurs prix.*

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par **24 voix pour, 1 voix contre (Monsieur FABROL André) DÉCIDE d'accepter** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération, **d'autoriser** l'adhésion de la commune au présent groupement de commandes, **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement ainsi que de l'ensemble des pièces subséquentes dans le cadre du marché public et **d'exécuter** avec la ou les entreprises retenue(s) l'accord-cadre dans le cadre du groupement.

**2. DÉLIBÉRATION n° 090-2016 - Convention de groupement de commandes entre la Commune de Lapalud et la Communauté de Communes Rhône Lez Provence. En vue de l'acquisition et la maintenance de matériel informatique dans une optique d'économies à la fois budgétaires et organisationnelles.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance de matériels informatiques ci joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté de Communes Rhône Lez Provence. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres en matière d'acquisition et de maintenance de matériels informatiques.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution technique et financière du contrat via ses propres bons de commandes. En outre le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

Considérant ce qui précède, il est demandé aux membres de l'assemblée :

- D'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'acquisition et la maintenance de matériels informatique,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer en faveur de l'acte constitutif du groupement ainsi que de l'ensemble des pièces subséquentes dans le cadre du marché public.
- D'exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) l'accord-cadre dans le cadre du groupement,

✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN précise que l'état d'esprit est le même que celui de la délibération précédente à savoir, faire des économies et faire un seul appel d'offres afin d'éviter aux communes et à la CCRLP de faire chacune le sien. Il indique qu'il y aura 3 lots : - Mise en place d'un serveur de messagerie (pour lequel la commune de Lapalud ne serait pas intéressée) - Contrat d'assistance informatique – Fourniture de matériel informatique). Il rappelle que la commune ne sera pas dépourvue de son droit de tirage et restera souveraine pour passer commande ou pas.*

➤ **Interventions :**

- ✓ *Monsieur René VAYSSE demande si le contrat avec le prestataire actuel de la commune sera maintenu.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui répond que bien évidemment les prestations actuelles s'arrêteront.*
- ✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRÉ indique qu'il est rassuré de savoir que la commune pourra décider du choix du matériel et du prestataire sans que cela ne lui soit imposé par la CCRLP. Lors du dernier Conseil Communautaire la délibération à ce sujet n'avait pas été présentée de cette façon.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN précise qu'une commission d'appel d'offre sera constituée avec des représentants de chaque commune et de la CCRLP.*

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par **24 voix pour, 1 voix contre (Monsieur FABROL André) DÉCIDE d'accepter** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération, **d'autoriser** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'acquisition et la maintenance de matériels informatique, **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer en faveur de l'acte constitutif du groupement ainsi que de l'ensemble des pièces subséquentes dans le cadre du marché public et **d'exécuter** avec la ou les entreprises retenue(s) l'accord-cadre dans le cadre du groupement.

### **3. DÉLIBÉRATION n° 091-2016 - Cession foncière d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée B 1422 - lieu-dit La Verrière appartenant à la Commune.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis RICHIER

Monsieur BRISSARD Alain est propriétaire de la parcelle B 996 située 34 lotissement La Verrière à Lapalud en limite séparative de la parcelle cadastrée B 1422 d'une superficie de 4 ha 49 a 17 ca, propriété de la commune qui est bordée à l'Ouest par un ancien canal d'irrigation désaffecté.

Un bornage a été effectué par la SARL WILLEMS – LAVORINI – géomètres experts fonciers à Orange, à l'initiative de Monsieur DUMAINE Yves ancien propriétaire de la parcelle cadastrée B 996 située 34 Lotissement La Verrière à l'occasion de la vente à M. BRISSARD Alain.

Il a été constaté un empiètement de 21 m<sup>2</sup> sur l'ancien canal d'irrigation propriété de la commune.

Considérant la demande de Maître DURET Fabien en date du 20 septembre 2016 sollicitant la commune aux fins de régulariser les difficultés liées aux limites cadastrales,

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 22 novembre 2016,

Considérant le document d'arpentage établi par M. LAVORINI, géomètre expert à Orange en date du 16 septembre 2016,

Considérant que les frais de bornage et d'acte sont pris en charge par l'acquéreur, M. BRISSART Alain,

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation foncière de ce terrain, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la cession pour un euro symbolique de cette parcelle de terrain et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

#### **➤ Interventions :**

- ✓ *Madame Virginie SABATIER est étonnée que le Service des Domaines ait répondu pour un montant si faible (21 €) alors qu'habituellement ils ne le fait pas pour un montant en dessous de 75 000 €.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis RICHIER confirme avoir bien reçu une réponse du Service des Domaines pour 21 m<sup>2</sup>.*

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** le projet de cession d'une partie de la parcelle cadastrée B 1422 pour une superficie de 00 ha 00 a 21 ca pour un montant d'un euro symbolique, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession qui sera établi chez Maître DURET Fabien, Notaire à BOLLENE ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et **DIT** que les frais de bornage et d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**4. DÉLIBÉRATION n° 092-2016 - Convention de télétransmission des actes administratifs soumis à obligation de transmission en Préfecture.**

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales et notamment son titre VIII chapitre II portant réforme du contrôle de légalité,

Vu le décret 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités locales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs J.O du 3 novembre 2005,

Vu l'intérêt pour la Commune à se doter d'un dispositif de télétransmission des actes afin de se connecter à l'application ACTES,

Vu l'offre de tiers du dispositif de télétransmission avec la société Odyssee informatique, dont l'opérateur de télétransmission est SRCI,

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec l'Etat à cet effet,

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par **24 voix pour, 1 abstention (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude) DONNE** son accord pour la télétransmission des actes administratifs par le recours à un dispositif propre de télétransmission, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Préfecture de Vaucluse à cet effet et **APPROUVE** l'offre de tiers du dispositif de télétransmission avec la société Odyssee informatique, dont l'opérateur de télétransmission est SRCI.

**5. DÉLIBÉRATION n° 93-2016 - Transfert de personnel à la CCRLP – Suppression des 3 postes correspondants – Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Madame Sophie CHABANIS

La compétence collecte et traitement des déchets ménagers est transférée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

L'article L5211-4-1 du CGCT prévoit que le transfert de compétences d'une

Commune à un EPCI entraîne le transfert du service concerné.

Les agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés à l'EPCI dans les conditions de statuts et d'emplois qui sont les leurs.

Les membres du Comité Technique réunis le 29 septembre 2016 ont émis un avis favorable concernant le transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de 3 agents exerçant leurs fonctions dans le Service de Collecte des Déchets vers la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et la suppression des 3 postes à temps complet correspondants :

- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe

Ces postes étant inscrits au tableau des effectifs du personnel, il convient de les supprimer.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

➤ **Interventions :**

- ✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRÉ revient sur l'exposé fait par Monsieur MORAND lors du dernier Conseil Communautaire concernant le transfert de la compétence déchets.*
- ✓ *Monsieur le Maire lui indique que cela n'a rien à voir avec l'objet de cette délibération.*
- ✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRÉ estime que le personnel transféré est envoyé vers l'inconnu et que les agents vont perdre leurs avantages.*
- ✓ *Madame Sophie CHABANIS lui précise qu'ils vont faire exactement le même travail qu'actuellement car ils étaient tous les 3 affectés au ramassage des ordures ménagères et qu'ils conserveront les mêmes avantages financiers.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN rappelle que ce n'est pas un choix de la commune mais que c'est une obligation, car à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Loi, NOTRe oblige le transfert de cette compétence. Il rappelle également que la CCRLP a pris une délibération concernant le transfert de ce personnel où les montants versés étaient bien indiqués, tenant compte des spécificités de chacune des communes pour qu'aucun agent ne perde en salaire. Il rajoute qu'effectivement la commune va voir ses charges de personnel diminuer mais parallèlement elle ne percevra plus les recettes correspondant à ce service et que si un déséquilibre est constaté il sera compensé financièrement.*
- ✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRÉ fait remarquer que la commune de Bollène ne transfère pas de personnel.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN rectifie cette affirmation et explique que la commune de Bollène n'a pas de personnel pour la collecte des déchets car elle a confié ce marché à une entreprise. Cependant elle transfère tout de même des agents qui travaillent soit au service enfance-jeunesse, soit en arrêt de travail ... sur les 5 agents transférés un seul va pouvoir travailler effectivement pour la collecte des ordures ménagères.*
- ✓ *Monsieur André FABROL demande si le coût du transfert de ces agents ainsi que celui des recettes perdues a été chiffré.*



- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui répond que la CLECT (Commission Locale d'Estimation des Charges Transférées) composée de 2 représentants par commune se réunira prochainement pour entériner les chiffres de chaque commune et de chaque compétence transférée, et seront ensuite remis à la CCRLP, puis aux communes. Il précise tout de même que chaque transfert de compétence doit être neutre, il ne doit pas y avoir de « gagnants » ou de « perdants » entre les communes et la CCRLP.
- ✓ Monsieur André FABROL indique qu'il faudra voir au travers de « la feuille d'impôts » si effectivement ces transferts de compétences sont source d'économies.

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 2 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André) APPROUVE le transfert de 3 agents communaux exerçant leurs fonctions dans le Service Collecte des Déchets vers la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, DECIDE de supprimer les 3 postes à temps complet correspondants : 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal - 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe - 1 poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe et de modifier le tableau des effectifs du personnel en conséquence.

**6. DÉLIBÉRATION n° 94-2016 - Délégation d'attributions à Monsieur le Maire – Compte rendu des décisions prises du 23 novembre au 5 décembre 2016**

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy SOULAVIE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 23 novembre 2016 en vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire par délibération n° 13-2014 du 10 avril 2014.

Date	Numéro	Objet de la Décision
28/11/2016	2016-115	Avenant 2016-2018 de la Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse à la Convention d'Objectifs et de Financement du CEJ 2015-2018 entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse et la Commune de Lapalud
30/11/2016	2016-116	Approbation de l'avenant n° 1 relatif au lot 6 « Plâtrerie – Menuiseries intérieures » du marché public n° 2016-02 « Travaux anticipés sur l'école du parc avec création d'une cantine scolaire »
30/11/2016	2016-117	Approbation de l'avenant n° 1 relatif au Lot 10 "Courants forts / Courants faibles / SSI" du marché public n° 2016-02 « Travaux anticipés sur l'école du parc avec création d'une cantine scolaire »

01/12/2016	2016-118	Approbation de l'avenant n° 2 relatif au lot 11 « Cloisons isothermes / Equipement cuisine » du marché public n° 2016-02 « Travaux anticipés sur l'école du parc avec création d'une cantine scolaire »
01/12/2016	2016-119	Approbation de l'avenant n° 2 relatif au lot 1 « Démolition, Gros œuvre, VRD » du marché public n° 2016-02 « Travaux anticipés sur l'école du parc avec création d'une cantine scolaire »
02/12/2016	2016-120	Approbation de la convention de partenariat entre l'association le Sou des Ecoles Laïques de Saint Paul Trois Châteaux, la Société de Lecture de Lapalud et la commune de Lapalud pour l'organisation de l'Exposition "fête hors la ville"

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire

*Aucune question supplémentaire n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h10.*

Fait à LAPALUD, le 13 décembre 2016

Guy SOULAVIE

Maire



Sylvie BONIFACY

Secrétaire de séance